



Direction de l'administration générale
Pôle Jeunesse et Culture du Devois
ALSH Ados et Actions jeunesse
☎ 04 67 58 15 62

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ADOLESCENTS

POLE JEUNESSE ET CULTURE DU DEVOIS ESPACE JEUNESSE ET MULTIMEDIA

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

(Approuvé le 6 juillet 2021)

AVENANT N°1

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2021

MB/SD/GS

Le présent avenant a pour objet de modifier comme suit le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents du pôle jeunesse et culture du Devois :

VI - MODALITES DE RESERVATION, D'ANNULATION ET DE FACTURATION

1) Annulation ou interruption d'une action à l'initiative de la commune

1-1) Espace Jeunesse (sorties, soirées, activités...), semaines multi-activités, AMAS

Si la commune se trouve pour quelque motif que ce soit (effectif insuffisant, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant, cas de force majeure, mauvaises conditions climatiques, ...) :

- Dans l'obligation d'annuler une action (avant son commencement), les familles ne seront pas facturées, et ne pourront prétendre à aucune indemnité ;
- Dans l'impossibilité de réaliser une activité programmée dans le cadre d'une action donnée, une activité de substitution sera mise en place.

1-2) Camps

Si la commune se trouve pour quelque motif que ce soit (effectif insuffisant, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant, cas de force majeure, mauvaises conditions climatiques, ...) :

- Dans l'obligation d'annuler le camp (plus d'un mois avant son commencement), les familles ne seront pas facturées, et ne pourront prétendre à aucune indemnité ;
- Dans l'obligation d'annuler le camp (dans les 30 jours précédents son commencement), les familles seront remboursées des 50% du tarif du séjour facturés 30 jours avant le départ, et ne pourront prétendre à aucune indemnité ;
- Dans l'obligation d'interrompre le camp avec rapatriement, seuls les jours effectués seront facturés et en cas de trop perçu, un remboursement sera effectué à la famille;
- Dans l'impossibilité de réaliser une activité programmée pendant le camp, une activité de substitution sera mise en place.

2) Réservation, annulation ou interruption d'une action à l'initiative de la famille

Les réservations des actions proposées par l'ALSH pour Adolescents sont directement réalisées en ligne sur le portail famille de la commune.

2-1) Espace Jeunesse (sorties, soirées, activités...), semaines multi-activités

Un programme est proposé mensuellement.

La modification du calendrier des réservations est possible jusqu'à sept jours avant le début du mois. Passé ce délai, les actions réservées sont facturées, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif.

Dans ce cas :

- Pas de facturation, si l'empêchement intervient avant le début de l'action.
- Facturation du nombre de jours effectués, si l'empêchement intervient en cours d'action.

2-2) AMAS CM1 - CM2

Les réservations sont mensuelles, avec obligation de réserver tous les mercredis du mois.

La modification du calendrier des réservations est possible jusqu'à sept jours avant le début du mois. Passé ce délai, les actions réservées sont facturées, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif.

Dans ce cas :

- Pas de facturation, si l'empêchement intervient avant le début de l'action.
- Facturation du nombre de mercredis effectués, si l'empêchement intervient au cours du mois.

2-3) Camps

La réservation et l'annulation sont possibles jusqu'à un mois avant le début du séjour.

Passé ce délai, le calendrier n'est plus modifiable et 50% du montant dû sera facturé, à l'exception des absences pour maladie ou motif grave et sérieux sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif. Dans ce cas :

- Si l'empêchement intervient avant le début de l'action, pas de facturation (si + de 30 jours avant le départ) ou un remboursement (si - de 30 jours avant le départ),
- Facturation du nombre de jours effectués, si l'empêchement intervient en cours d'action.
- En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué à la famille

3) Facturation et paiement

La facturation du droit individuel d'inscription est établie au début du mois suivant l'inscription. Une fois réglé, celui-ci est non remboursable.

La facturation mensuelle de toutes les actions réservées, à l'exception des camps, est établie à terme échu au début du mois suivant.

La facturation des camps réservés est réalisée en 2 temps :

- un mois avant le départ, facturation en paiement immédiat de 50% du coût du séjour,
- au début du mois suivant le retour du camp, facturation à terme échu du restant dû (solde du séjour).

En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué aux familles concernées.

Selon le choix formulé dans le dossier famille unique d'inscription, les familles reçoivent leur facture par mail ou par courrier.

Dans les deux cas, les factures sont téléchargeables sur le portail famille.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

Affiché le 25 du mois en SLOW

ID : 034-213402555-20211026-ADM_2021_22-DE

Le règlement est à effectuer entre la date de réception de la facture soit :

- En ligne, par carte bancaire via le portail famille,
- À l'espace jeunesse, par chèque bancaire ou espèces.

En l'absence de paiement dans le délai imparti, un titre de recettes sera émis. Le recouvrement des sommes dues sera alors effectué par le Trésorier des Matelles.

Fait à Saint-Gély-du-Fesc,
Le 27 octobre 2021

LE MAIRE



Michèle LERNOUT